

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue en la salle des délibérations du Conseil sise au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, le mercredi 5 septembre 2018 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers : Serge Ménard  
Jacinthe Breault  
Jean-Albert Lafontaine  
Dominique Mondor  
Mannix Marion

M<sup>c</sup> Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, sont aussi présents.

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2018**

**2018-0905-  
290**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2018, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>c</sup> Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2018**

**2018-0905-  
291**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2018, soit:

57 chèques émis:	161 756,87 \$
<u>80 paiements électroniques (dépôts directs):</u>	<u>169 588,55</u>
137 paiements	331 345,42 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Journal des achats et liste des comptes à payer**

**2018-0905-  
292**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 69 726,52 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

## Période de questions

M<sup>me</sup> Ginette Da Sylva:

M<sup>me</sup> Da Sylva demeurant au 76, rue Robin, Saint-Paul, est accompagnée de son conjoint et d'une dizaine de personnes pour demander l'appui de la Municipalité pour être mieux desservi en service Internet. Les gens souhaitent être desservis par un service Internet fiable à coût raisonnable. Selon ce qui a été exprimé, une quarantaine de propriétés seraient dans cette situation. M<sup>me</sup> Da Sylva remet une lettre à M. le maire, Alain Bellemare, séance tenante.

M. le maire, Alain Bellemare, et les membres du Conseil municipal se montrent empathiques à la situation des gens de ce secteur. Il est demandé à M<sup>me</sup> Da Sylva de laisser ses coordonnées à la fin de la séance.

M. Pierre Beauchamp:

M. Beauchamp demeurant au 56, 3<sup>e</sup> Rue Ouest, Saint-Paul, porte à l'attention du Conseil municipal qu'un employé est en formation avec M. Lacaille depuis longtemps. Il considère qu'être en formation depuis aussi longtemps est un signe d'incompétence.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Beauchamp que l'employé en question a été embauché à titre de relève. Plusieurs informations qui étaient importantes ont été mises en plan suite au départ de M. Raymond Derouin et plusieurs nouveaux réseaux ont été restaurés ou construits au cours des dernières années. "La Municipalité avait besoin de cette personne et éventuellement, le contrat de M. Lacaille va se terminer un jour", a indiqué M. Bellemare en terminant.

M. Pierre Beauchamp:

En regard de la rénovation de la mairie actuelle ou de la construction d'une nouvelle mairie, M. Beauchamp souhaite connaître la position de chacun des élus. Il indique que le Centre Léo-Goyet pourrait être utilisé pour relocaliser des employés municipaux.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Beauchamp que des mandats ont été donnés pour évaluer les deux options: agrandissement ou nouveau bâtiment. Ce n'est qu'après avoir obtenu ces informations que le Conseil municipal se prononcera sur ce qu'il croit le plus avantageux pour la Municipalité.

Quant à l'utilisation du Centre Léo-Goyet, M. Beauchamp est informé que le bâtiment nécessiterait beaucoup d'investissements pour le rendre conforme aux normes.

Certains membres du Conseil municipal ont ajouté des exemples démontrant la vétusté et les déficiences sérieuses du bâtiment.

**Adoption du règlement numéro 540-01-2018, règlement modifiant le règlement 540-2014 concernant la prévention des incendies sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul afin d'encadrer les feux à ciel ouvert et les foyers extérieurs**

**2018-0905-293**

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a expliqué l'objet du règlement numéro 540-01-2018 et sa portée en indiquant que ce règlement encadre les feux à ciel ouvert et les foyers extérieurs;

Considérant que le règlement numéro 540-01-2018 est identique au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 15 août 2018;

Considérant que, conformément à la loi, la lecture du présent règlement est non nécessaire et que les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 540-01-2018, règlement modifiant le règlement 540-2014 concernant la prévention des incendies sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul afin d'encadrer les feux à ciel ouvert et les foyers extérieurs;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 540-01-2018**

**Règlement modifiant le règlement 540-2014 concernant la prévention des incendies sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul afin d'encadrer les feux à ciel ouvert et les foyers extérieurs**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 62 et suivants de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut faire modifier ou abroger des règlements pour organiser, maintenir, et réglementer un Service de protection contre l'incendie et confier à toute personne l'organisation et le maintien de ce Service;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 540-2014 contrevient à l'article 194 du règlement sur l'assainissement de l'atmosphère du gouvernement du Québec concernant le brûlage à l'air libre;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de remplacer les articles numéros 73 à 90 du règlement numéro 540-2014, règlement concernant la prévention des incendies sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul afin de se conformer au règlement sur l'assainissement de l'atmosphère du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 15 août 2018 par M. Jean-Albert Lafontaine, conseiller;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 15 août 2018 a été présenté par M. Jean-Albert Lafontaine, conseiller;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

## **ARTICLE 1**

Le titre « Permis de brûlage » est remplacé par « Feux extérieurs » et les articles numéros 73 à 90 sont abrogés et remplacés par les suivants.

### **FEUX EXTÉRIEURS**

#### **SECTION I – FEUX À CIEL OUVERT**

**73.** Nul ne peut allumer, alimenter ou maintenir allumé un feu à ciel ouvert sur le territoire de la Municipalité sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du Service de la prévention des incendies.

**74.** Toute demande d'autorisation doit être faite par écrit (papier ou électronique) au moins 24 heures avant le moment désigné. Le directeur du Service de la prévention des incendies ou la personne qu'il a désignée peut autoriser un feu à ciel ouvert s'il est d'avis que ce feu ne constitue pas un risque pour la sécurité publique.

Pour accorder cette autorisation, il doit notamment considérer les éléments suivants :

- a) la capacité du requérant à contrôler le feu qu'il entend allumer;
- b) les caractéristiques physiques du lieu;
- c) les dimensions du feu et les espaces de dégagement;
- d) les seuls combustibles utilisés sont des branches;
- e) les conditions climatiques sont prévisibles;
- f) la disponibilité d'équipement pour l'extinction.

**75.** La demande doit être automatiquement refusée si :

- a) l'endroit désigné est situé à l'intérieur du périmètre urbain;
- b) le moment désigné est situé entre le 15 juin et le 31 août;
- c) les équipements nécessaires à l'extinction complète du feu ne sont pas disponibles sur le site;
- d) l'indice de feu de forêt de la Société de protection des forêts contre le feu est à « extrême » pour la région correspondant au territoire visé;
- e) la personne a déjà présenté 3 demandes à l'intérieur des 12 derniers mois.

76. La personne qui se voit accorder une autorisation doit respecter les exigences et conditions en tout temps lors d'un feu à ciel ouvert :
- a) Assurer une surveillance en tout temps;
  - b) Le demandeur et ses responsables surveillants doivent avoir en leur possession l'autorisation qui leur a été délivrée;
  - c) Le feu doit être complètement éteint, incluant les braises, pour éviter toute réignition aussitôt que le responsable surveillant quitte les lieux ou qu'il n'a pas une surveillance directe avec le feu;
  - d) Un seul feu est autorisé par immeuble et par autorisation;
  - e) Les matières destinées au brûlage doivent être disposées en amoncellement d'un diamètre maximal de 2 mètres sur une hauteur maximale de 1,5 mètre;
  - f) Le feu doit être situé à une distance minimale de 20 mètres de toute infrastructure et à au moins 5 mètres de toute matière combustible telle que les arbres;
  - g) Le feu doit également être situé à une distance minimale de 5 mètres de toutes limites de propriété appartenant à un propriétaire distinct du requérant;
  - h) Il est interdit d'allumer ou de maintenir allumé un feu lorsque les vents excèdent 15 km/h.
77. Le propriétaire ou l'occupant d'un terrain sur lequel un feu est allumé d'une façon volontaire qui refuse d'éteindre son feu à la demande d'un représentant du Service de la prévention des incendies sera passible, en plus de l'amende prévue au présent règlement, de rembourser les dépenses réelles encourues par la Municipalité lors de l'extinction du feu par le Service de la prévention des incendies.
78. Abrogé. Numérotation conservée pour l'harmonisation de la réglementation.
79. Abrogé. Numérotation conservée pour l'harmonisation de la réglementation.
80. Abrogé. Numérotation conservée pour l'harmonisation de la réglementation.
81. Abrogé. Numérotation conservée pour l'harmonisation de la réglementation.
82. Abrogé. Numérotation conservée pour l'harmonisation de la réglementation.
83. Abrogé. Numérotation conservée pour l'harmonisation de la réglementation.
84. Abrogé. Numérotation conservée pour l'harmonisation de la réglementation.

## SECTION II - FOYER EXTÉRIEUR

85. Tout foyer extérieur doit:
- a) Avoir un âtre d'un volume d'au plus 1 m<sup>3</sup> et reposer sur une surface incombustible;
  - b) À l'exception de la façade, être entièrement cloisonné par des matériaux incombustibles ou des pare-étincelles conformes pour les foyers;
  - c) Être équipé d'un pare-étincelles conforme;

- d) Être installé à au moins 4 mètres des bâtiments et des structures, à au moins 3 mètres des arbres, des haies et de tout autre matériau combustible;
- e) Être installé dans la cour arrière du bâtiment à une distance minimale de 3 mètres des limites de la propriété.

Un site camping commercial peut déroger au présent article avec l'autorisation écrite du directeur du Service de la prévention des incendies.

- 85.1. Nul ne peut utiliser un accélérateur ni aucune matière dérivée ou fabriquée à partir de pétrole ou de ses dérivés dans un foyer extérieur.
- 85.2. Les matières combustibles permises à être brûlées dans un contenant sont des branches et arbres. En aucun temps il ne sera permis de brûler tous autres produits tels que les souches, feuilles, herbes, aiguilles de conifères, déchets domestiques, plastique, caoutchouc, etc.
- 85.3. Nul ne peut laisser un feu dans un foyer extérieur sans la surveillance d'une personne majeure tant qu'il n'est pas éteint de façon à ne pas constituer un risque d'incendie.
- 85.4. Le feu, la fumée et les résidus de combustion ne doivent pas nuire au voisinage.
- 86. Abrogé. Numérotation conservée pour l'harmonisation de la réglementation.
- 87. Abrogé. Numérotation conservée pour l'harmonisation de la réglementation.
- 88. Abrogé. Numérotation conservée pour l'harmonisation de la réglementation.
- 89. Abrogé. Numérotation conservée pour l'harmonisation de la réglementation.
- 90. Abrogé. Numérotation conservée pour l'harmonisation de la réglementation.

## ARTICLE 2

Le règlement numéro 540-2014 n'est pas autrement modifié.

## ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION: 15 août 2018

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT: 15 août 2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT:

(Signé)

*Alain Bellemare*

*Richard B. Morasse*

---

M. Alain Bellemare  
Maire

---

M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, MBA  
Directeur général et secrétaire-trésorier

PROMULGUÉ:

**Lettre de M. Joël Desrosiers des Entreprises Jo-Lie, 16, chemin Guilbault, Saint-Paul Re: Avis d'intérêt pour l'achat d'un véhicule municipal**

**2018-0905-294**

Considérant l'offre d'achat de M. Joël Desrosiers des Entreprises Jo-Lie pour le camion de marque Ford F-250, 1999;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte l'offre d'achat et autorise la vente du véhicule de marque Ford, F-250, 1999, à M. Joël Desrosiers des Entreprises Jo-Lie, 16, chemin Guilbault, Saint-Paul, au montant de 1 800 \$ selon les conditions suivantes:
  - tel que vu et sans garantie;
  - sujet aux taxes applicables, payables par l'acheteur;
- 3- Que le Conseil municipal autorise M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques, à le représenter pour la vente dudit véhicule;
- 4- Que le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>c</sup> Richard B. Morasse, soit mandaté pour préparer le contrat de vente à intervenir entre la Municipalité et M. Joël Desrosiers;
- 5- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>c</sup> Richard B. Morasse, ou en son absence le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer ledit contrat de vente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Joël Desrosiers des Entreprises Jo-Lie, 16, chemin Guilbault, Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>me</sup> Diane Laporte, présidente du Club FADOQ de Saint-Paul Re: Demande de collaboration et de commandite pour la Marche aux flambeaux le 28 septembre 2018**

**2018-0905-295**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal informe le Club FADOQ de Saint-Paul de sa collaboration pour la Marche aux flambeaux, le vendredi 28 septembre 2018;
- 2- Qu'à cette fin, le Conseil municipal accepte de verser une aide financière de 500 \$ au Club FADOQ de Saint-Paul pour l'organisation de cette activité sur présentation de pièces justificatives;
- 3- Que, de plus, le Conseil municipal invite la présidente du Club à contacter le Service des loisirs et de la culture afin de prendre les arrangements nécessaires pour obtenir le matériel demandé;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Diane Laporte, présidente du Club FADOQ de Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>me</sup> Diane Laporte, présidente du Club FADOQ de Saint-Paul Re: Demande de réservation de locaux pour la tenue de la vaccination antigrippale le 20 novembre 2018**

**2018-0905-296**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le Club FADOQ de Saint-Paul à utiliser le Pavillon du parc Amyot pour la tenue de la vaccination antigrippale prévue le mardi 20 novembre 2018;
- 2- Que, de plus, le Conseil municipal dégage exceptionnellement le Club FADOQ de Saint-Paul des frais pour la location du Pavillon du parc Amyot à l'occasion de cette activité;
- 3- Que le Conseil municipal invite la présidente du Club à contacter le Service des loisirs et de la culture afin de prendre les arrangements nécessaires pour l'utilisation des locaux et du matériel requis;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Diane Laporte, présidente du Club FADOQ de Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Michel Rivest de Cité Paysagement, 815, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul Re: Contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Décision du conseil municipal concernant le choix de la contribution - Demande d'autorisation de débiter une construction**

**2018-0905-297**

Considérant que le Conseil municipal doit préciser son choix à l'égard d'une contrepartie en terrain ou en argent relativement à la cession à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels visant l'émission d'un permis de construction à émettre sur le lot numéro 3 830 824 du cadastre du Québec;

Considérant que le Conseil municipal peut choisir, en conformité avec la réglementation municipale, une contribution en argent équivalente à 10 % de la valeur du terrain compris dans le site faisant partie de l'objet de la demande de permis de construction ou encore, une partie en terrain et une partie en argent;

Considérant que le Conseil municipal choisit une contribution en argent équivalente à 10 % de la valeur du terrain visé par la présente demande de permis de construction;

Considérant que cette valeur doit être établie aux frais du propriétaire par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

Considérant que M. Rivest souhaite obtenir l'autorisation de construire une dalle de béton avant de régler la somme monétaire pour fins de parcs et espaces verts;

Considérant que le Conseil municipal s'en remet à la réglementation municipale applicable;



Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal mandate la firme Mea conseil immobilier inc., évaluateurs agréés, pour procéder à l'évaluation du lot numéro 3 830 824 du cadastre du Québec selon les concepts applicables en matière d'expropriation;
- 3- Qu'il soit entendu à la présente résolution que les frais de la firme d'évaluation sont à la charge du propriétaire et seront payables sur réception de la facture de la Municipalité;
- 4- Que le Conseil municipal ne donne pas suite à la demande de débiter la construction avant l'obtention d'un permis de construction et s'en remette à la réglementation applicable dont l'application est confiée à l'inspecteur en bâtiments et en environnement de la Municipalité;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Michel Rivest, Cité Paysagement.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 août 2018**

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ce procès-verbal et traiteront spécifiquement les points ci-après.

**Demande de dérogation mineure numéro 186-2018 de M<sup>me</sup> Jessie Granger et M. Francis Lavallée, 1551, rang des Forges Ouest, Saint-Félix-de-Valois, concernant le lot numéro 2 903 153 du cadastre du Québec, portant le numéro civique 1564-1566, rue de Lanaudière Re: Demande visant la subdivision d'un lot dont:**

- **la superficie des lots créés sera de 471,5 mètres carrés alors que le règlement de lotissement numéro 312-1992 exige une superficie minimale de 560 m2 pour l'implantation d'un triplex**
- **le frontage des lots créés sera de 15,54 mètres alors que le règlement de lotissement numéro 312-1992 exige un frontage minimal de 18 mètres pour l'implantation d'un triplex**
- **Résolution statuant sur la demande**

**2018-0905-298**

Considérant la demande de dérogation mineure numéro 186-2018 de M<sup>me</sup> Jessie Granger et M. Francis Lavallée, 1551, rang des Forges Ouest, Saint-Félix-de-Valois, concernant le lot numéro 2 903 153 du cadastre du Québec;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la demande vise la subdivision d'un lot dont la superficie des lots créés sera de 471,5 mètres carrés alors que le règlement de lotissement numéro 312-1992 exige une superficie minimale de 560 mètres carrés pour l'implantation d'un triplex;

Considérant que la demande vise la subdivision d'un lot dont le frontage des lots créés sera de 15,54 mètres alors que le règlement de lotissement numéro 312-1992 exige un frontage minimal de 18 mètres pour l'implantation d'un triplex;

Considérant l'environnement du site concerné par la demande;

Considérant que le lotissement d'origine du secteur reprend ses dimensions;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés en indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur la demande;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du C.C.U. du 29 août 2018;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue;

Considérant que le Conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure de M<sup>me</sup> Jessie Granger et M. Francis Lavallée, 1551, rang des Forges Ouest, Saint-Félix-de-Valois, portant le numéro 186-2018, datée du 13 juillet 2018, le Conseil municipal statue sur cette demande en l'acceptant selon ce qu'il appert des paragraphes qui suivent;
- 3- Que le Conseil municipal accepte et approuve la demande de dérogation mineure #186-2018 de M<sup>me</sup> Jessie Granger et M. Francis Lavallée, 1551, rang des Forges Ouest, Saint-Félix-de-Valois, concernant le lot numéro 2 903 153 du cadastre du Québec, visant la subdivision d'un lot dont la superficie et le frontage d'un des lots créés;
- 4- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte que la superficie de l'un des lots créés soit de 471,5 mètres carrés alors que le règlement de lotissement numéro 312-1992 exige une superficie minimale de 560 mètres carrés pour l'implantation d'un triplex;
- 5- Que le Conseil municipal accepte également que le frontage de l'un des lots créés soit de 15,54 mètres alors que le règlement de lotissement numéro 312-1992 exige un frontage minimal de 18 mètres pour l'implantation d'un triplex;
- 6- Que la demande ainsi approuvée par le Conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;
- 7- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 8- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Jessie Granger et M. Francis Lavallée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Demande de dérogation mineure numéro 187-2018 de M. Michel De Leemans, 565, boulevard Brassard, Saint-Paul, concernant le lot numéro 3 829 571 du cadastre du Québec Re: Demande visant la construction d'un bâtiment complémentaire (remise) dont la superficie fera excéder celle pouvant être occupée par des bâtiments complémentaires:**

- **Superficie de terrain pouvant être occupé par des bâtiments complémentaires:** 10,0 %
- **Superficie projetée de terrain qui sera occupé par des bâtiments complémentaires:** 13,8 %
- **Superficie au sol dérogeant la norme du règlement de zonage:** 3,8 %
- **Résolution statuant sur la demande**

**2018-0905-299**

Considérant la demande de dérogation mineure numéro 187-2018 de M. Michel De Leemans, 565, boulevard Brassard, Saint-Paul, concernant le lot numéro 3 829 571 du cadastre du Québec;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la demande vise la construction d'un bâtiment complémentaire (remise) dont la superficie excédera de 3,8 % celle pouvant être occupée par des bâtiments complémentaires;

Considérant que cette superficie représente 6,56 mètres carrés;

Considérant l'environnement du site concerné par la demande;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés en indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur la demande;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du C.C.U. du 29 août 2018;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue;

Considérant que le Conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure de M. Michel De Leemans, 565, boulevard Brassard, Saint-Paul, portant le numéro 187-2018, datée du 13 juillet 2018, le Conseil municipal statue sur cette demande en l'acceptant selon ce qu'il appert des paragraphes qui suivent;
- 3- Que le Conseil municipal accepte et approuve la demande de dérogation mineure #187-2018 de M. Michel De Leemans, 565, boulevard Brassard, Saint-Paul, concernant le lot numéro 3 829 571 du cadastre du Québec, visant la construction d'un bâtiment complémentaire (remise) dont la superficie fera excéder celle pouvant être occupée par des bâtiments complémentaires;

- 4- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte que la construction d'un bâtiment complémentaire (remise) dont la superficie projetée de 13,8 % excédera de 3,8 % celle pouvant être occupée par des bâtiments complémentaires alors que le règlement de lotissement numéro 312-1992 exige une superficie de terrain de 10 %;
- 5- Que la demande ainsi approuvée par le Conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;
- 6- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Michel De Leemans.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Demande de dérogation mineure numéro 188-2018 de M. Michel Rousselle pour Gestion Michel Rousselle inc., 34, rue Curé-Dupont, Saint-Paul, concernant le lot numéro 3 830 504 du cadastre du Québec Re: Demande visant la construction d'un bâtiment complémentaire (entrepôt) dont la marge arrière sera de 1,5 mètre alors que la réglementation exige un marge arrière de 8 mètres pour un bâtiment complémentaire commercial dans la zone H-31 - Résolution prenant acte de la recommandation du CCU**

Afin de respecter le délai prévu au traitement de cette demande, le Conseil municipal statuera sur cette dernière lors de la prochaine séance prévue le 19 septembre 2018.

**Rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-38-2018 Re: Demande de reprofilage de fossé - rue Parent**

**2018-0905-300**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport de l'adjoint aux services techniques, M. Samuel Pagé-Adam, et autorise l'exécution des travaux mentionnés ci-après, en régie interne, conformément aux normes et procédures établies au règlement numéro 554-2016 en vigueur, pour un montant estimé à 4 260 \$ plus les taxes applicables:
  - . reprofilage d'environ 160 mètres de fossé à excaver;
  - . pose de 180 mètres carrés de plaque de tourbe;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, adjoint aux services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-39-2018 Re: Demande d'approbation de Vidéotron - Projet ING-271123 (7071176-5054)**

**2018-0905-301**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le projet numéro ING-271123 (7071176-5054) de Vidéotron S.E.N.C. consistant à la pose de câbles sur des structures aériennes existantes et dans des structures souterraines existantes du projet domiciliaire "Les Berges de l'Île Vessot" comme suit:  
~ avenue du Littoral;  
~ place du Ruisselet;  
~ rue des Rapides;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>c</sup> Richard B. Morasse, à signer la demande d'intervention ainsi que les plans fournis par Vidéotron montrant l'emplacement des travaux pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution accompagne la demande et les plans à être transmis à M<sup>me</sup> Julie Arsenault, agente de coordination, Vidéotron, 2155, boulevard Pie IX, Étage 2C, Montréal (Québec) H1V 2E4.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-40-2018 Re: Recommandation de paiement #4 - Travaux de réhabilitation du chemin Forest par la méthode planage-pavage**

**2018-0905-302**

Considérant la recommandation de paiement #4 contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-40-2018;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques et autorise le paiement de la somme de 10 915,33 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur 9306-1380 Québec inc.;
- 3- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2017-000354;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-41-2018 Re: Travaux de réfection de la toiture de la Mairie - Acceptation finale des travaux**

**2018-0905-303**

Considérant la recommandation de paiement contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-41-2018;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques et autorise le paiement de la somme de 1 741,07 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Bellemare couverture ltée, représentant la libération finale de la retenue de 10 %;
- 3- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2017-000557;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-42-2018 Re: Travaux de réparation de la brique du Complexe communautaire**

**2018-0905-304**

Considérant que le Conseil municipal croit opportun de faire réaliser des travaux de réparation à la brique du Complexe communautaire;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise les travaux de réparation à la brique du Complexe communautaire et retienne, à cet effet, les services de Maçonnerie Ricky, 441, rang Point-du-Jour Nord, L'Assomption;
- 3- Que ces services soient retenus suivant le taux horaire de 150 \$ (incluant 2 compagnons), pour un montant approximatif de 4 000 \$, plus les matériaux (briques et mortier) et les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Éric Riquier, Maçonnerie Ricky et remise à M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Règlement numéro 570-2018, règlement autorisant des travaux pour l'ajout et la réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de bordures et d'éclairage sur les rues Adrien et Claude et décrétant un emprunt de 2 081 594 \$ pour en acquitter le coût - Résolution autorisant un emprunt temporaire**

**2018-0905-305**

Considérant l'article 1093 du Code municipal de la province de Québec permettant de contracter des emprunts temporaires en vertu d'un règlement d'emprunt approuvé;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser des emprunts temporaires dans le cadre du règlement numéro 570-2018, autorisant des travaux pour l'ajout et la réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de bordures et d'éclairage sur les rues Adrien et Claude et décrétant un emprunt de 2 081 594 \$ pour en acquitter le coût;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise des emprunts temporaires maximaux de 2 081 594 \$ au taux préférentiel en vigueur auprès de la Caisse Desjardins de Joliette;
- 3- Que les emprunts temporaires décrétés au paragraphe précédent soient versés au fur et à mesure que les fonds seront requis afin de minimiser les coûts d'intérêts;
- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier et directeur général, M<sup>c</sup> Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer les documents financiers nécessaires à l'exécution de la présente résolution pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Geneviève Forest, Centre financier aux entreprises Joliette-de Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du technicien comptable, portant le numéro ADM-18-2018 Re: Utilisation du solde disponible pour le refinancement du règlement numéro 521-2011 (travaux d'infrastructures du prolongement de la rue Dalbec)**

**2018-0905-306**

Considérant que le règlement numéro 521-2011 (travaux d'infrastructures du prolongement de la rue Dalbec) vient en refinancement le 27 novembre 2018;

Considérant qu'afin de procéder à son refinancement, il y aurait lieu d'autoriser l'appropriation du solde disponible;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise l'utilisation du solde disponible du règlement suivant dans le cadre du refinancement relatif à un emprunt échéant le 27 novembre 2018:

Règlement

Solde disponible

521-2011 (travaux d'infrastructures, prolongement de la rue Dalbec)

22 300 \$  
et de transférer le solde de 71,72 \$ au surplus réservé – taxes de secteur (poste 55-910-07) dudit règlement.

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Marcel Beaupré, technicien comptable.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-19-2018 Re: Financement du règlement numéro 558-2016 (Bourg Boisé, phase 2) - Prolongement des rues Dalbec et du Vaucluse**

**2018-0905-307**

Considérant que dans le cadre du financement des travaux d'infrastructures du prolongement des rues Dalbec et du Vaucluse (Bourg Boisé, phase 2), le Conseil municipal avait prévu une participation financière de 1,00 % des dépenses réelles telles que décrétées à l'article 7 dudit règlement;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement comptant de la quote-part de 4 670 \$ provenant du fonds général de la Municipalité afin de réduire l'emprunt en conséquence;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Marcel Beaupré, technicien comptable.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-20-2018 Re: Demande de crédit pour la publicité dans Le Paulois**

**2018-0905-308**

Considérant qu'il y a lieu de régulariser une erreur dans la page des commanditaires du Paulois du mois de mars dernier;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte d'accorder un crédit de 135,49 \$ incluant les taxes applicables à l'École de natation Denyse Contant, afin de corriger une erreur dans la publicité du Paulois, édition de mars 2018;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Denyse Contant pour l'École de natation Denyse Contant et remise à M. Marcel Beaupré, technicien comptable.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Courriel de M<sup>me</sup> Josée Labelle, conseillère en solutions médias au journal L'Action Re: 25<sup>e</sup> anniversaire de l'École de natation Denyse Contant - Sollicitation pour espace publicitaire à l'intérieur du journal, édition du 26 septembre 2018**

**2018-0905-309**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:



- 1- Que le Conseil municipal réserve un espace format "carte d'affaires" à l'intérieur de l'édition du 26 septembre 2018 du journal L'Action, pour souligner le 25<sup>e</sup> anniversaire de l'École de natation Denyse Contant, au coût de 175 \$;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Josée Labelle, conseillère en solutions médias du journal L'Action.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures de la firme Exp Re: Infrastructures - Bourg Boisé, phase II - Décompte progressif n° 3 - Réception définitive partielle des ouvrages - Dossier PAUM-00233683**

**2018-0905-310**

Considérant la recommandation de paiement #3 relative aux travaux d'infrastructures de la phase 2 du Bourg Boisé;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 44 002,57 \$ \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur, Les Excavations Michel Chartier inc., représentant la réception définitive partielle des ouvrages;
- 3- Que la somme de 44 002,57 \$ plus les taxes applicables fasse l'objet d'un emprunt temporaire tel que préautorisé par la résolution numéro 2016-1207-452;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 09178;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures de la firme Les Services exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Assurances générales de la Municipalité - Renouvellement avec La Mutuelle des municipalités incluant l'assurance des bénévoles, des cadres et des dirigeants pour la période du 15 octobre 2018 au 15 octobre 2019**

**2018-0905-311**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte la proposition de renouvellement des couvertures d'assurance de la Municipalité comme suit :

La Municipale:	47 775 \$ + taxes
La Municipale automobile:	3 115 \$ + taxes
Assurance accident cadres et dirigeants:	399 \$ + taxes
Assurance accident des bénévoles:	428 \$ + taxes

- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Linda Jetté, courtier d'assurances de la firme Jetté Lahaie assurances, représentant la Mutuelle des Municipalités du Québec.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au règlement numéro 564-2017, règlement concernant les animaux et remplaçant le règlement #509-2011 – 193, boulevard Brassard**

- **Article 7.3 - Le gardien d'un animal a l'obligation de fournir à ce dernier une quantité suffisante d'eau potable et de nourriture, de garder ce dernier dans un lieu salubre, propre et convenable de façon à ce qu'il soit protégé de la chaleur excessive, du froid excessif et des intempéries et de s'assurer que ce dernier reçoive les soins nécessaires lorsqu'il est blessé, malade ou souffrant - 1 chien**

**2018-0905-312**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 7.3 du règlement numéro 564-2017 et ses amendements qui stipule ce qui suit:

Article 7: Garde d'animaux

7.3 Le gardien d'un animal a l'obligation de:

- fournir à ce dernier une quantité suffisante d'eau potable et de nourriture;
- garder ce dernier dans un lieu salubre, propre et convenable de façon à ce qu'il soit protégé de la chaleur excessive, du froid excessif et des intempéries;
- de s'assurer que ce dernier reçoive les soins nécessaires lorsqu'il est blessé, malade ou souffrant.

Pour les fins du présent article, la neige et la glace ne sont pas de l'eau potable.

- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 200 \$ conformément à l'article 16 dudit règlement, à l'égard du chien du contrevenant ci-après:

M<sup>me</sup> Laurie-Ann Giroux      193, boulevard Brassard  
(déménagée au 287, rue Gaston, Repentigny)

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
  - M<sup>me</sup> Diana Aubert, personne chargée de l'application de la loi pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
  - M<sup>me</sup> Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au règlement numéro 564-2017, règlement concernant les animaux et remplaçant le règlement #509-2011 – 193, boulevard Brassard**

- **Article 7.3 - Le gardien d'un animal a l'obligation de fournir à ce dernier une quantité suffisante d'eau potable et de nourriture, de garder ce dernier dans un lieu salubre, propre et convenable de façon à ce qu'il soit protégé de la chaleur excessive, du froid excessif et des intempéries et de s'assurer que ce dernier reçoive les soins nécessaires lorsqu'il est blessé, malade ou souffrant - 2 chats**

**2018-0905-313**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 7.3 du règlement numéro 564-2017 et ses amendements qui stipule ce qui suit:

Article 7: Garde d'animaux

7.3 Le gardien d'un animal a l'obligation de:

- fournir à ce dernier une quantité suffisante d'eau potable et de nourriture;
- garder ce dernier dans un lieu salubre, propre et convenable de façon à ce qu'il soit protégé de la chaleur excessive, du froid excessif et des intempéries;
- de s'assurer que ce dernier reçoive les soins nécessaires lorsqu'il est blessé, malade ou souffrant.

Pour les fins du présent article, la neige et la glace ne sont pas de l'eau potable.

- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 200 \$ conformément à l'article 16 dudit règlement, à l'égard de deux chats du contrevenant ci-après:

M<sup>me</sup> Laurie-Ann Giroux 193, boulevard Brassard  
(déménagée au 287, rue Gaston, Repentigny)

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:

- M<sup>me</sup> Diana Aubert, personne chargée de l'application de la loi pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
- M<sup>me</sup> Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Période de questions**

M. Christian Lépine:

M. Lépine demeurant au 803, rue Angers, Saint-Paul, porte à l'attention du Conseil municipal porte à l'attention du Conseil municipal qu'un citoyen de la rue Des Tourelles aurait lui-même couper la bordure de l'entrée charretière de son entrée.

La situation est notée et le service des travaux publics sera saisi de l'événement pour vérification.

M. André Laliberté:

M. Laliberté demeurant au 72, rue Robin, Saint-Paul, porte à l'attention du Conseil municipal que la méthode de travail liée au déneigement fait en sorte que 80 % de la neige de la rue Robin se retrouve du côté des maisons au lieu du côté de la voie ferrée. Il ajoute qu'il faudrait des repères sur les rues Robin et Perreault pour aider le déneigeur à ne pas décentrer l'emprise de rue.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Laliberté que les équipements de déneigement sont munis d'une aile de côté fixée à droite et que la configuration de la rue laisse peu d'alternatives. Quant aux repères de déneigement, le service des travaux publics sera informé de la situation pour que l'entrepreneur en fasse l'installation.

M. Pierre Beauchamp:

M. Beauchamp demeurant au 56, 3<sup>e</sup> Rue Ouest, Saint-Paul, demande s'il y a du nouveau suite à la visite de son terrain par la sécurité civile il y a quelques mois.

M. Beauchamp est informé que le Conseil municipal n'a pas d'information sur les suites de cette visite.

M. Thierry Buchin:

M. Thierry Buchin demeurant au 80, rue Robin, Saint-Paul, sensibilise le Conseil municipal qu'il se retrouve avec beaucoup d'abrasifs sur son terrain à chaque printemps. Il demande également quand l'aqueduc sera prolongé jusqu'à la rue Robin.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Buchin que la configuration de la rue est la raison principale de l'accumulation des abrasifs en bout de rue sur son terrain. Quant au prolongement de l'aqueduc jusqu'à la rue Robin, M. Bellemare indique que la distance est importante.

Fin de la séance ordinaire du 5 septembre 2018 à 20 h 25.

(Signé)

*Alain Bellemare*

*Richard B. Morasse*

---

M. Alain Bellemare  
Maire

---

M<sup>c</sup> Richard B. Morasse  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

*Alain Bellemare*

---

M. Alain Bellemare  
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2018.

**Certificats de crédits disponibles:**

<b><u>Résolutions</u></b>	<b><u>Certificat</u></b>
2018-0905-295	2018-001185
2018-0905-297	2018-001186
2018-0905-300	2018-001187
2018-0905-304	2018-001188
2018-0905-309	2018-001189
2018-0905-311	2018-001190

(Signé)

*Pascal Blais*

---

M. Pascal Blais  
Directeur général adjoint et  
secrétaire-trésorier adjoint